

RE
17 JAN 2018



Commission Incendie et Panique
Dans l'arrondissement de Narbonne
Service Départemental
D'incendie et de Secours de l'Aude

Narbonne, le 15 janvier 2018

Monsieur Le Président de la Commission
Incendie et Panique dans l'Arrondissement
de Narbonne
à

M. le Maire de MONTBRUN
4, rue du 14 juillet

11700 MONTBRUN-DES-CORBIERES

Objet : Autorisation de travaux loi sur l'accessibilité N° 241 17 S 0001 / Salle des fêtes
Références : votre courrier du 9 janvier 2018

Affaire suivie par Lieutenant LARRUY Christian
N° 26/2018

Vous avez transmis pour étude auprès de la commission de sécurité de l'Arrondissement de NARBONNE une demande d'autorisation citée en objet. Le dossier joint à l'appui de cette dernière fait état d'une mise en conformité de l'accessibilité des personnes présentant un handicap dans un établissement recevant du public.

Après analyse de celui-ci, il apparaît que les aménagements qui doivent être réalisés ne modifient pas le volet de la sécurité incendie par rapport à la réglementation en vigueur.

En outre, conformément à l'article GN 8 du règlement de sécurité, le maître d'ouvrage sera tenu de préciser les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre.

A ce titre, il devra compléter l'attestation jointe et la transmettre par e-mail à l'adresse suivante :

« *prevention.cspnarbonne@intranet-sdis11.fr* »

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que les principes fondamentaux devant être suivis en cas de sinistre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, préconisent en priorité selon la nature de l'exploitation, d'utiliser l'aide humaine disponible en permanence dans l'établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président et par délégation
Commandant Laurent COLFFIGNAL

Arrête' 2018_09 ANNEXE N° 2 :
Avis Commission Incendie et Panique
arrondissement Narbonne

Salle des fêtes
de Montbrun-des-Corbières

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Etablissement recevant du public

ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Sur la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre

Nom ou raison sociale de l'établissement :

Adresse : SALLE DES FÊTES
Rue : JEAN HOULIA N° : 1
Commune : 1700 MONTBRUN DES CORBIÈRES

Je soussigné, Monsieur, ~~Monsieur~~ Monsieur BOUTET CLAUDE maître d'ouvrage, propose à la commission le ou les solutions suivantes pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (Auditif / Visuel / Moteur / Mental) en cas de sinistre dans les parties accessibles:

- Personnels ou personnes disponibles en permanence pour assurer l'évacuation.
- Création des espaces d'attente sécurisés et dans tous les cas adaptés à l'accueil des personnes handicapées, à chaque niveau de l'établissement si celui-ci en comporte plusieurs.
- Création des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés.
- Mise en place d'un équipement d'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- Mise en place sous l'autorité compétente de l'exploitant, des procédures et consignes d'évacuation en prenant en considération les différents types de handicaps.
- Autres

Explication de la mise en œuvre des principes retenus :

Fait à MONTBRUN le 20 FEVRIER 2018.

Signature

Le Maire,
Claude BOUTET

